

## **Le RASED, missions redéfinies, département du Tarn**

**1- Préambule : texte de référence : circulaire 2009-088 du 17 juillet 2009 (BO n°31 du 27 août 2009)**

**2- Implantation :** Le RASED est intégré à l'équipe de circonscription. Selon les situations locales, il sera implanté dans les locaux de l'inspection, ou dans une école .

**3- Actions : Sous l'impulsion et le pilotage des IEN**

### **3-1 : Conseil à l'IEN**

- Aide à l'analyse des résultats aux évaluations nationales
- Aide à la régulation des parcours des élèves (lors des commissions d'examen des propositions de maintien, notamment)
- Contribuer à l'analyse des besoins en formation
- Contribution à la définition de problématiques fondant les évaluations d'écoles.
- Analyse des PPRE

### **3-2 : Formation des enseignants :**

- animations pédagogiques avec les équipes de CPC, stages de formation continue, interventions, en formation initiale, auprès d'un PEMF, liaisons écoles-collèges sur la prévention de la difficulté scolaire, l'apprentissage de la lecture (expertise dans les processus d'apprentissage : voie directe, voie indirecte, compréhension) et des mathématiques (étapes dans la construction des compétences logico-mathématiques), et le devenir élève
- accompagnement d'une équipe d'école sur une problématique définie en concertation avec l'IEN
- création de ressources de prévention et de réduction des difficultés d'apprentissage
- création de dispositifs et/ ou d'outils permettant de réduire l'impact des « ruptures » : entrée à l'école, entrée au CP, entrée en 6<sup>ème</sup>.

### **3-3 : Intervention directe :**

- Les enseignants spécialisés apportent, sur demande de l'inspecteur de circonscription, **une aide directe** - en classe - **aux élèves :**
  - des écoles « ECLAIR »,
  - de territoires aux besoins ciblés (en appui à l'analyse des résultats aux évaluations nationales, par exemple),
  - des écoles en situation de crise,
- Ils aident au repérage des **élèves en situation de handicap** et à la réalisation des PPS (projets personnalisés de scolarisation)
- Ils veillent aux bonnes conditions de l'inclusion de ces élèves, notamment concernant les troubles du comportement.

### **3-4 : actions de régulation :**

Les membres des RASED facilitent les relations avec les parents d'élèves, et contribuent, le cas échéant, à la régulation du fonctionnement d'équipes pédagogiques (gestion de conflits, conseil, création d'outils, etc...)

NB : Les obligations réglementaires des psychologues scolaires sont inchangées,

Elles sont définies par la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 : ... *Elles incluent **leur participation aux instances réglementaires** et aux formations auxquelles ils sont convoqués... »*

*« Conformément à la circulaire n°90-083 du 10 avril 1990, le psychologue scolaire réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés».*